

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN
BOURGOGNE
COMPTE-RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021**

Nombre de conseillers

En exercice : 41

Présents lors de l'appel : 25

Absents :16

Dont suppléés : 0

Dont représentés : 5

L'an deux mille vingt et un, le 27 septembre à 09h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à l'espace socioculturel « André Henry » de Chéroy, sur convocation en date du 20 septembre 2021 et sous la présidence de Jean-François CHABOLLE.

Présents : David ROUSSEL, Dominique JEULIN, Brigitte BERTEIGNE, Christine AITA, Jean-Jacques NOEL, Christian DESCHAMPS, Laurent BOULMIER, Loïc BARRET, Etienne SEGUELAS, Etienne CHILOT, Fred JEAN-CHARLES, Florence BARDOT, Patrice MAISON, Xavier ROSALIE, Jérôme CORDIER, Claudine PASQUIER, Gilbert GREMY, Jean-François CHABOLLE, Annie AMBERMONT, Frédéric BOURGEOIS, Marcel MILACHON, Patrick PELISSIER, Jean-François ALLIOT, Pierre-Eric MOIRON, Corinne PASQUIER.

Absents excusés : Séverine MAZATEAU, Philippe DE NIJS, Monique JARRY, Christelle NOLET, Henri DE REVIERE, Nadia LEITUGA, Liliane LAVAUX, Bruno CHEMIN, Jacky GUYON, Louise CARTIER, Jean-Claude BERNARD.

Absents ayant donné pouvoir : Sylvie GUILPAIN, ayant donné pouvoir à Christine AITA, Jean-Luc BOUGAULT ayant donné pouvoir à Jean-François CHABOLLE, Valérie DARTOIS ayant donné pouvoir à Brigitte BERTEIGNE, Bernadette DOUBLET, ayant donné pouvoir à Christian DESCHAMPS, Érick JOUHANNET ayant donné pouvoir à Loïc BARRET,

Secrétaire de séance : Loïc BARRET

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

1. GENERAL

1.1. Approbation du compte-rendu de réunion du Conseil communautaire du 05 juillet 2021

1.2. Création d'un poste d'adjoint technique principal

1.3. Création d'un poste de secrétaire de l'Ecole de musique

1.4. Lignes directrices de gestion

1.5. Implantation des locaux administratifs

1.6. Commissions thématiques :

1.6.1. Commission « Subvention aux associations » : élection de membres

1.6.2. Commission « Culture et Patrimoine » : élection de membres

1.6.3. Commission « Réflexion pour la prise de compétence santé » : élection de membres

1.6.4. Commission « Procédures adaptées » : élection de membres

1.7. Rapport CLECT du 01/07/2021

2. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

2.1. Centre de Loisirs : Bilan de l'été 2021 :

2.2. Augmentation de la durée de travail hebdomadaire d'un agent d'animation

3. ECOLE MULTISPORTS

3.1. Point sur la rentrée

4. URBANISME

4.1. Avis sur le projet de PLUi de la CC des 4 Vallées

4.2. Présentation d'une synthèse du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

5. SPANC

5.1. Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public en Assainissement Non Collectif pour l'année 2020

6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

6.1. ZA du Gâtinais Nord : protection du hameau des Balesmes (Fouchères)

6.2. Fonds Régional des Territoires : règlement local d'application du volet entreprises -Fonctionnement

7. QUESTIONS DIVERSES

9h00 : La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur CHABOLLE, Président de la Communauté de Communes du Gâtinais.

Monsieur le Président propose de désigner Loïc BARRET au poste de secrétaire.

Le Président présente le nouveau chargé de communication au sein de la CCGB ainsi que ses missions.

1. GENERAL

1.1. Approbation du compte-rendu de réunion du Conseil communautaire du 05 juillet 2021

Le compte-rendu de séance du 05 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

1.2. Création d'un poste d'adjoint technique principal

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que pour palier au départ en retraite d'un des agents du service technique en septembre 2021, un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures par semaine, avait été créé.

Suite aux entretiens de recrutement il s'avère que le grade de l'agent retenu ne correspond pas à celui inscrit lors de la création de poste. Afin de pouvoir recruter cet agent, il convient de prendre une nouvelle délibération mentionnant le grade adéquat.

Il convient donc de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} ou 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 28/10/2021.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le tableau des effectifs ;

Le Président propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} ou 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures par semaine à compter du 28/10/2021.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} ou 2^{ème} classe ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le cas échéant, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service. Le poste sera accessible aux personnes titulaires d'un

diplôme adéquat, ou justifiant d'une expérience sur une fonction similaire et possédant une bonne connaissance des techniques appliquées à la fonction.

Le niveau de rémunération correspondra à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique indice brut 354. L'agent pourra, le cas échéant, bénéficier du RIFSEEP.

Délibération 2021-16-01

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'adopter la proposition du Président de création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} ou 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 28/10/2021 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le Président à signer le contrat le cas échéant ainsi que tous les documents liés à la présente délibération.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité

1.3.Création du poste de secrétaire de l'Ecole de musique

Un poste d'agent polyvalent des services administratifs pour l'école de musique de danse et d'art dramatique avait été créé, par le Conseil Communautaire du 4 février 2021, pour un temps de travail de 19h par semaine.

Compte tenu de la demande de temps partiel à 70% d'un agent du service accueil, il est nécessaire de compléter ce temps partiel.

Ce complément sera assuré par la personne qui sera recrutée sur le poste d'agent polyvalent des services administratifs pour l'école de musique et de danse et d'art dramatique pour une durée de travail hebdomadaire de 32 heures.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le Président informe l'assemblée,

Que, compte tenu de la nécessité de remplacer l'agent polyvalent des services administratifs pour l'école de musique, de danse et d'art dramatique suite à son départ à la retraite et de compléter le temps partiel d'un agent du service accueil, il convient de créer un poste d'agent polyvalent des services administratifs pour l'école de musique, de danse et d'art dramatique et du service accueil.

Le Président propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent d'agent polyvalent des services administratifs pour l'école de musique, de danse et d'art dramatique et du service accueil à temps non complet à raison de 32 heures par semaine pour assurer l'accueil physique et téléphonique du public et des usagers de l'école de musique de danse et d'art dramatique, la gestion du standard, pour gérer la réception, le traitement et la diffusion de l'information, pour réaliser divers travaux de bureautique, pour suivre et mettre en forme des dossiers administratifs, pour gérer les inscriptions, le suivi des présences, ainsi que des missions liées au service accueil à compter du 01/11/2021.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'Adjoint administratif ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le cas échéant, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service. Le poste sera accessible aux personnes titulaires d'un diplôme correspondant aux missions du poste ou justifiant d'une expérience sur des missions similaires et possédant une bonne connaissance des techniques appliquées à la fonction.

Le niveau de rémunération correspondra à l'espace indiciaire du grade d'adjoint administratif sans pouvoir excéder l'indice brut 432. L'agent pourra, le cas échéant, bénéficier du RIFSEEP.

Délibération 2021-16-02

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'adopter la proposition du Président de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 32 heures par semaine, à compter du 01/11/2021 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le Président à signer le contrat le cas échéant ainsi que tous les documents liés à la présente délibération.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité

1.4.Lignes directrices de gestion

Les lignes directrices de gestion (LDG) constituent le document obligatoire de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité durant le mandat en cours.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique Ressources Humaines en favorisant certaines orientations, de les afficher et d'anticiper ainsi les impacts potentiels et prévisibles des mesures envisagées.

Les LDG de la Communauté de Communes ont reçu un avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du CDG de l'Yonne le 9 septembre 2021.

Elles ont été rendues applicables par arrêté du Président le 10 septembre 2021

Les LDG fixent notamment :

- Le prévisionnel des postes à pourvoir et l'organisation générale des services en fonction du projet de mandat
- Les orientations en matière d'organisation et de conditions de travail, de santé et de sécurité, de rémunération, de formation, de recrutement, de mobilité, de maintien dans l'emploi et de handicap
- La procédure de recrutement
- Les conditions de promotion et de valorisation des parcours professionnels
- Les actions en faveur de l'égalité femmes/hommes

(Voir LDG en annexe)

9H25 : arrivée de Christelle NOLET portant le nombre de présents à 26 et le nombre des votants à 31.

1.5. Implantation des locaux administratifs

Le Président rappelle qu'il a été décidé de délibérer sur le site d'implantation des bâtiments administratifs intercommunaux.

Il présente un tableau récapitulatif des avantages et des inconvénients pour chaque site envisagé, tableau qui a été présenté aux membres du Bureau communautaire le 13 septembre afin de préparer une décision.

	CHEROY	SAINT VALERIEN SITE CENTRE ENFANCE CULTURE	SAINT VALERIEN SITE ATELIERS
AVANTAGES	<ul style="list-style-type: none"> - Ne change pas les habitudes des usagers - Répartition des infrastructures communautaires sur l'ensemble du territoire - Services et commerces à proximité - Proximité du centre bourg 	<ul style="list-style-type: none"> - Centralité pour les élus du territoire et CC voisines, facile d'accès - Centralisation des services et sites de la CCGB /Sivom : proches des ateliers, tennis, du Cosec, du centre enfance/culture (pour personnel et usagers) - Site appartenant à la CCGB - Services et commerces à proximité - Proximité centre bourg - Central par rapport aux deux déchèteries et ZA - 1 seul chantier de travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Centralité pour les élus du territoire et CC voisines, facile d'accès - Centralisation des services et sites de la CCGB /Sivom : proches des ateliers, tennis, du Cosec, du centre enfance/culture (pour personnel et usagers) - Site appartenant à la CCGB - Espace de stationnement pour les usagers et le personnel plus facile à réaliser sur ce site - Central par rapport aux deux déchèteries et ZA - Plus grande facilité de gestion des bacs collecte - Services et commerces à proximité - Proximité centre bourg - Espaces communs (salles de réunion) plus faciles à prévoir en rez de chaussée pour l'accessibilité)
INCONVENIENTS	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien l'éclatement des services de la CCGB et du Sivom - Terrain n'appartenant pas à la CCGB : coût supplémentaire au projet. - Situation géographique excentrée par rapport à l'ensemble des communes de l'intercommunalité - 2 chantiers de travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Certainement nécessité d'un bâtiment à étage pour accessibilité des services (ascenseur, insertion paysagère, ...) - Si ajout des bureaux administratifs, besoin de stationnements sur place en plus qui consommera de l'espace au détriment d'espaces qui pourraient servir au centre de loisirs : potager, espace naturel, lieu de camp et jeu, verger, parcours découverte, espace d'exposition,.... - Obligation de fermeture du site accueillant des enfants - Cohabitation difficile des différentes activités (bruit, encombrement, flux de circulation, ...) - Possibilités d'agrandissement réduites pour l'avenir 	<ul style="list-style-type: none"> - Maison voisine intégrée sur site - Proximité du hangar inesthétique - 2 chantiers de travaux

Le Président informe les conseillers qu'à l'issue des échanges sur les différentes solutions envisagées, l'avis du Bureau s'est porté sur

- La commune de Saint Valérien plutôt que de Chéroy
- à Saint Valérien, pour le site des ateliers techniques plutôt que sur le site du futur centre enfance, jeunesse, culture rue Charles Boullé.

Le Président demande donc que l'assemblée procède aux votes pour se prononcer sur ces orientations.

Il est procédé au vote à bulletin secret pour choisir la commune d'implantation des futurs locaux :

Commune de Chéroy : 03 voix

Commune de Saint Valérien : 28 voix

Délibération 2021-16-03A

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vu les résultats des votes,

DECIDE d'implanter les futurs locaux administratifs sur la commune de Saint Valérien,

CHARGE le Président d'effectuer toutes démarches en ce sens pour lancer le projet.

9h35 : Arrivée de Henri de REVIERE portant le nombre des présents à 27 et le nombre des votants à 32.

Vu les résultats du vote précédent, il est ensuite procédé au vote à bulletin secret pour le choix du site à Saint Valérien :

Site du futur centre Enfance, Jeunesse, sport et Culture : 4 voix

Site des ateliers techniques : 27 voix

1 abstention

Délibération 2021-16-03B

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vu les résultats des votes,

DECIDE d'implanter les futurs locaux administratifs sur la commune de Saint Valérien, sur le site des ateliers techniques,

CHARGE le Président d'effectuer toutes démarches en ce sens pour lancer le projet.

1.6. Commissions thématiques :

Le Président rappelle la liste des commissions thématiques créées le 04 septembre 2020 et le fait qu'elles sont ouvertes aux conseillers communautaires et aux conseillers municipaux dans la limite d'un élu par commission et par commune membre de la Communauté de Communes soit un maximum de 26 membres par commission.

- La commission Loisirs, enfance, jeunesse et sport
- La commission Culture et patrimoine
- La commission Réflexion pour la prise de compétence Santé
- La commission Déchets Ménagers

- La commission Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et réflexion pour la prise des compétences assainissement collectif et eau potable
- La commission GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
- La commission Finances
- La commission Services techniques (notamment suivi des travaux), numérique et téléphonie mobile
- La commission Aménagement du territoire
- La commission Développement économique
- La commission Procédures adaptées

1.6.1. Commission subvention aux associations : élection de membres

Lors de sa séance du 05 juillet 2021, le Conseil a décidé de créer une commission thématique supplémentaire : la commission « Subvention aux associations ».

Le Président rappelle les modalités d'élection des membres des commissions :

Il appartient au conseil communautaire de désigner les membres, par vote à bulletin secret (à moins qu'une seule liste ne soit déposée et/ou vote unanime contraire) les conseillers communautaires et/ou municipaux qui siègeront au sein de cette commission.

Etant donné que chaque commune doit désigner au maximum 1 élu (conseiller communautaire ou municipal), le Président propose de considérer qu'une seule liste est déposée pour la commission et propose donc de voter à main levée.

Le Président relit à voix haute les membres inscrits sur la liste.

Délibération 2021-16-04

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire 2021-12-03 en date du 05 juillet 2021 décidant de créer la commission « subvention aux associations »

procès-verbal de l'élection des membres de la commission subvention aux associations ;

Vu les résultats du scrutin ;

DÉCIDE

De proclamer :

Dominique JEULIN (Brannay)

Catherine FONTAINE (Chéroy)

Christine AITA (Courtoin)

Michel DESTREE (Dollot)

Henri de REVIÈRE (Domats)

Claude CANET (Egriselles le Bocage)

Christine BUSSON (Fouchères)

Loïc BARRET (La Belliole)

Sandrine LEFORT (Lixy)

Fred JEAN-CHARLES (Montacher-Villegardin)

Florence BARDOT (Nailly)

Xavier ROSALIE (Piffonds)
Claude MAULOISE (St Valérien)
Gilbert GREMY (Subligny)
Jean-François CHABOLLE (Vallery)
Marcel MILACHON (Villebougis)
Jean-François ALLIOT (Villeneuve la Dondagre)
Pierre-Eric MOIRON (Villeroy)
Brigitte BOUILLOT (Villemathieu)

Pour faire partie de la commission Subvention aux associations avec le Président de la Communauté de Communes qui est Président de la commission.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité

1.6.2. Commission Culture et Patrimoine : élection de membres

Le Président annonce que la commune de Piffonds n'est pas représentée au sein de la commission Culture et patrimoine et fait part d'une candidature

La candidate de la commune de Piffonds pour la représenter à cette commission est **Liliane LAVAUX**.

Délibération 2021-16-05

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu la candidature de la commune de Piffonds pour siéger au sein de la commission Culture et Patrimoine,

Vu le procès-verbal de l'élection des membres des commissions thématiques

Vu les résultats du scrutin ;

DÉCIDE

De proclamer

Liliane LAVAUX (Piffonds)

Pour faire partie de la commission Culture et patrimoine avec le Président de la Communauté de Communes qui est Président de la commission.

Le président annonce donc la nouvelle composition de la commission Culture et patrimoine comme étant comme la suivante :

Dominique JEULIN (Brannay)
Séverine MAZATEAU (Bussy le Repos)
Michel MOUSSU (Chaumot)
Valérie DARTOIS (Chéroy)
Catherine DOISNEAU (Cornant)
Christine AITA (Courtoin)
Edmond PERRET ((Dollot)
Nathalie BRIOUDE (Domats)
Bernadette DOUBLET (Egriselles le Bocage)
Bruno COLIN (Fouchères)
Pascal GRASSIN (Jouy)
Loïc BARRET (La Belliole)
Estelle ROGER (Lixy)

Etienne CHILOT (Montacher-Villegardin)
Marie-Thérèse REY GAUCHER (Nailly)
Liliane LAVAUX (Piffonds)
Bruno CHEMIN (St Agnan)
Erick JOUHANNET (St Valérien)
Catherine BALDINI (Subligny)
Annie AMBERMONT (Vallery)
Marcel MILACHON (Villebougis)
Pascal POMPON (Villeneuve la Dondagre)
Pierre-Eric MOIRON (Villeroy)
Brigitte BOUILLOT (Villemathieu)

Pour faire partie de la commission Culture et patrimoine avec le Président de la Communauté de Communes qui est Président de la commission.

Vote : Abstention : 1, Contre : 0, Pour : 31

1.6.3. Commission Réflexion pour la prise de compétence santé : élection de membres

Le Président fait part d'une candidature pour siéger à la commission « réflexion pour la prise de compétence santé ». En effet, la commune de Dollot n'est actuellement pas représentée au sein de cette commission.

La candidate de la commune de Dollot pour la représenter à cette commission est **Emma OVET**.

Délibération 2021-16-06

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu la candidature de la commune de Dollot pour siéger au sein de la commission Réflexion sur la prise de compétence santé,

Vu le procès-verbal de l'élection ;

Vu les résultats du scrutin ;

DÉCIDE

De proclamer :

Emma OVET (Dollot)

Pour faire partie de la commission Réflexion pour la prise de compétence Santé avec le Président de la Communauté de Communes qui est Président de la commission.

Le président annonce donc la nouvelle composition de la commission Réflexion pour la prise de compétence Santé comme étant comme la suivante :

Dominique JEULIN (Brannay)
Séverine MAZATEAU (Bussy le Repos)
Didier VARRANCIAC (Chaumot)
Brigitte BERTEIGNE (Chéroy)
Christine AITA (Courtoin)
Emma OVET (Dollot)
Christelle NOLET (Domats)

Marie-Line DEY (Egriselles le Bocage)
Bruno COLIN (Fouchères)
Alice LIMA (Jouy)
Andréa COLLARD (La Belliole)
Jean-Michel FONTAINE (Lixy)
Béatrice HIMBRECHTS (Montacher-Villegardin)
Florence BARDOT (Nailly)
Liliane LAVAUX (Piffonds)
Jacky GUYON (St Agnan)
Erick JOUHANNET (St Valérien)
Colette BACHMANN (Subligny)
Annie AMBERMONT (Vallery)
Marcel MILACHON (Villebougis)
Jean-François ALLIOT (Villeneuve la Dondagre)
Christophe BLANCHOT (Villeroy)
Catherine POTHERAT (Villemathieu)

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité

1.6.4. Commission des procédures adaptées : élection de membres

Le Président fait part d'une candidature pour siéger à la commission « Procédures adaptées ». En effet, la commune de Dollot n'est actuellement pas représentée au sein de cette commission.

Le candidat de la commune de Dollot pour la représenter à cette commission est **Michel DESTREE**.

Délibération 2021-16-07

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu la candidature de la commune de Dollot pour siéger au sein de la commission Procédures Adaptées,

Vu le procès-verbal de l'élection ;

Vu les résultats du scrutin ;

DÉCIDE

De proclamer :

Michel DESTREE (Dollot)

Pour faire partie de la commission Procédures Adaptées avec le Président de la Communauté de Communes qui est Président de la commission.

Le Président annonce donc la nouvelle composition de la commission Procédures Adaptées comme étant comme la suivante :

David ROUSSEL (Brannay) ;

Séverine MAZATEAU (Bussy le Repos) ;

Sylvie GUILPAIN (Chaumot) ;

Brigitte BERTEIGNE (Chéroy) ;

Christine AITA (Courtoin) ;

Michel DESTREE (Dollot)

Claude CANET (Egriselles le Bocage) ;

Bruno COLIN (Fouchères) ;

Jérémy SIBOUT (Jouy) ;
Etienne SEGUELAS (Lixy) ;
Charles-Henry de MOULINS-BEAUFORT (Montacher-Villegardin) ;
Florence BARDOT (Nailly) ;
Bruno CHEMIN (St Agnan) ;
Damien DELARUE TERRANOVA (St Valérien) ;
Jean-Luc ANDRIVOT (Subligny) ;
Jean-François CHABOLLE (Vallery) ;
Marcel MILACHON (Villebougis) ;
Jean-François ALLIOT (Villeneuve la Dondagne) ;
Stéphanie QUESNEL (Villeroy).

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité

1.7. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2019-2020

Monsieur le Président rappelle que le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique emporte transfert au profit de la Communauté de Communes et, sur la totalité du territoire de celle-ci, l'ensemble des prérogatives dévolues en matière d'établissement, de vote des taux et de perception du produit de la Cotisation Foncière des entreprises.

Il rappelle, par ailleurs, que ce transfert induit, pour les communes membres, une perte de ressources fiscales liée à la perte de la fiscalité professionnelle communale et, qu'afin de compenser cette diminution de ressources communales, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit le versement par les EPCI à fiscalité professionnelle unique d'une attribution de compensation aux communes membres.

Il précise que le montant de cette attribution est égal au montant de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année précédant l'adoption de la fiscalité professionnelle unique, minoré des charges transférées par les communes à la Communauté de Communes. Cette charge financière est évaluée selon une méthodologie fixée par la loi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur le Président rappelle que les évaluations de transfert de charges sont déterminées par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Il indique que la composition de la CLECT a été fixée par délibération n°2020-08-07. Elle a élu Monsieur Fred JEAN-CHARLES Président de la CLECT et Madame Corinne PASQUIER Vice-Présidente de la Commission le 18 septembre 2020.

Au cours de ses travaux en date des 11 juin 2021 et 01 juillet 2021, la CLECT a travaillé sur le rapport d'Evaluation des Charges nettes transférées CLECT relatif aux exercices antérieurs à 2021 (2019 et 2020).

Ce rapport a été adopté à l'unanimité par la CLECT lors de sa séance en date du 1^{er} juillet 2021.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes approuvées à la majorité qualifiée de 2/3 au moins des conseils municipaux de la CCGB représentant au moins plus de la 1/2 de la population du territoire de la CCGB, ou

par la 1/2 au moins des conseils municipaux représentant au moins les 2/3 de la population du territoire de la CCGB

Les délibérations des conseils municipaux membres de la CCGB doivent être prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT (04/08/2021).

Délibération 2021-16-08

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les délibérations n 2016-16-02 en date du 16 décembre 2016 et 2020-08-07 en date du 04 septembre 2020,

Considérant le rapport de la CLECT pour 2019 et 2020,

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 1^{er} juillet 2021,

PREND ACTE du rapport de la CLECT pour 2019 et 2020,

DIT que les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT pour approuver ce rapport,

MANDATE Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité

2. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

2.1. Centre de Loisirs : Bilan de l'été 2021 :

La CCGB met en place des Centres de Loisirs sans Hébergement (CLSH) durant toutes les vacances scolaires excepté pendant les vacances de Noël.

Ces centres sont organisés sur différentes communes de la CCGB, en fonction de leur volonté et de la capacité de leurs locaux.

Le centre de loisirs de l'été 2021 s'est déroulé au collège de Saint Valérien pour les 3-12 ans et sur la Commune de Montacher-Villegardin pour les 13-17 ans.

Gâti'vac (3-12 ans)

Les diverses activités proposées par l'équipe d'animation de la Communauté de Communes sont basées sur différentes thématiques : activités manuelles, sportives, culinaires, scientifiques, jeux collectifs, grands jeux.

Des prestataires extérieurs sont intervenus sur différents stages proposés sur une semaine :

- Stage danse avec Mélanie TERMINET
- Sportifs avec l'association GEMA 89

Un seul camp a été proposé aux enfants de 6-12 ans, en raison du protocole sanitaire. Ce mini-séjour a accueilli 14 enfants encadrés par deux animateurs. Il s'est déroulé à la Commanderie d'Arville (41) en demi-pension. Une forte demande des familles a été constatée avec une liste d'attente de 14 enfants.

Ramassage bus : cette année, le trajet du ramassage de bus a été modifié. Un arrêt a été mis en place à Piffonds afin d'élargir la couverture du ramassage sur notre territoire.

Nombre de famille par communes : 146 familles

BRANNAY	8	NAILLY	1
BUSSY LE REPOS	0	PIFFONDS	2
CHAUMOT	1	SAVIGNY SUR CLAIRIS	3
CHEROY	20	SAINT AGNAN	0
CORNANT	2	SAINT VALERIEN	19
COURTOIN	1	SUBLIGNY	1
DOLLOT	6	VALLERY	6
DOMATS	14	VERNOY	2
EGRISSELLES LE BOCAGE	15	VILLEBOUGIS	6
FOUCHERES	4	VILLENEUVE LA DONDAGRE	8
JOUY	3	VILLEROY	3
LA BELLIOLE	1	VILLETHIERRY	6
LIXY	3	MONTACHER-VILLEGARDIN	6
EXTERIEUR CCGB	6		

Extérieur CCGB : Beaumont, Paron, Maillot, Auxerre, Saint Sérotin, Alès

Nombre d'enfants par communes : 220 enfants

BRANNAY	14	NAILLY	3
BUSSY LE REPOS	0	PIFFONDS	5
CHAUMOT	1	SAVIGNY SUR CLAIRIS	5
CHEROY	28	SAINT AGNAN	0
CORNANT	3	SAINT VALERIEN	30
COURTOIN	3	SUBLIGNY	3
DOLLOT	10	VALLERY	10
DOMATS	22	VERNOY	2
EGRISSELLES LE BOCAGE	23	VILLEBOUGIS	8
FOUCHERES	5	VILLENEUVE LA DONDAGRE	12
JOUY	6	VILLEROY	3
LA BELLIOLE	1	VILLETHIERRY	7
LIXY	4	MONTACHER-VILLEGARDIN	6
EXTERIEUR CCGB	6		

Accueil Jeunes (13-17 ans)

Malgré la crise sanitaire, de nombreuses et nouvelles inscriptions des jeunes du territoire ont été constatées. De nombreuses activités et sorties ont été proposées tout au long de l'été : Parc Astérix, Escape Game, Soirée cinéma à Montacher-Villegardin, Cluedo au collège de Saint Valérien, accrobranche, sortie VTT en forêt de Fontainebleau...

Un camp s'est déroulé au camping du Lac d'Aydat vers le Puy de Dôme (63) avec un groupe de 8 jeunes et 2 encadrants. Le but de ce mini-séjour était de privilégier durant la semaine la découverte du paysage et des grands espaces. Ils ont pour cela participé à des randonnées au Massif de Sancy et au Puy de Dôme.

Nombre d'inscriptions en juillet : 73

Nombre d'inscriptions en Août : 30 + 8 en camp

Nombre de jeunes en juillet et Août : 28

Nombre de famille : 22

Nombre de jeunes par communes

BRANNAY	0	NAILLY	0
BUSSY LE REPOS	0	PIFFONDS	0
CHAUMOT	0	SAVIGNY SUR CLAIRIS	0
CHEROY	8	SAINT AGNAN	0
CORNANT	0	SAINT VALERIEN	2
COURTOIN	0	SUBLIGNY	0
DOLLOT	0	VALLERY	1
DOMATS	5	VERNOY	0
EGRISSELLES LE BOCAGE	1	VILLEBOUGIS	2
FOUCHERES	1	VILLENEUVE LA DONDAGRE	1
JOUY	2	VILLEROY	0
LA BELLIOLE	0	VILLETHIERRY	2
LIXY	1	MONTACHER-VILLEGARDIN	1
EXTERIEUR CCGB	1		



2.2. Augmentation de la durée de travail hebdomadaire d'un agent d'animation :

Le volume important des effectifs sur l'accueil périscolaire d'Egriselles le Bocage, en ce début d'année, est en accroissement constant (moyenne de 36 enfants le matin). Actuellement, deux animateurs assurent l'accueil du matin de 7h30 à 9h00. Pour respecter le taux d'encadrement en accueil périscolaire déclaré (1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans/1 animateur pour 14 enfants de moins de 10 ans), un agent supplémentaire vient renforcer l'équipe de 8h00 à 9h00/ 4 jours par semaine et le comptabilise dans ses variations horaires.

Afin de répondre à la réglementation du taux d'encadrement, le Président expose au conseil communautaire la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation permanent d'un temps non complet de 30 à 35 heures hebdomadaires afin de répondre à l'accroissement de l'accueil périscolaire d'Egriselles le Bocage à partir du 01 octobre 2021.

Délibération 2021-16-09

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du temps de travail du poste d'un emploi permanent à temps non complet de 30 heures hebdomadaires d'adjoint d'animation pour le passer à 35 heures hebdomadaires,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité

3. ECOLE MULTISPORTS

3.1. Point sur la rentrée

Le Président informe que, suite au départ de trois éducateurs de l'association GEMA 89 fin août, l'école multisports n'a pu ouvrir que sur le site de Chéroy dans la première semaine de la rentrée.

télécommunication, s'assurer que les réseaux humides soient dimensionnés avant d'ouvrir à l'urbanisation.

2/ Une nouvelle impulsion économique :

- Accompagner la mutation de l'économie agricole qui représente 7% des emplois directs de la collectivité par la diversification des activités, identifier les centres équestres par un classement agricole, classer les coopératives agricoles reconnues comme activités commerciales en secteur d'activités afin de permettre leur développement, limiter la consommation des espaces agricoles pour l'étalement urbain ;
- Offrir un foncier à vocation économique diversifiée : ZAE intercommunales de l'ECO Parc du gâtinais à Ferrières en Gâtinais (40ha en cours) et ZA de Gondreville, les zones intermédiaires pour l'artisanat, les zones de proximité, reprendre les friches industrielles ;
- Intensifier les centralités commerciales des centre-bourgs des pôles relais : 3 sites de centralités Ferrières en Gâtinais, Dordives et Corbeilles à pérenniser et développer ; 3 sites de périphéries accueillant l'implantation de grandes et moyennes surfaces commerciales (3 même communes) ;
- Soutenir le télétravail : réflexion sur le coworking sur le territoire ;
- Poursuivre l'exploitation des carrières de Préfontaines et Dordives.
- Développer une économie de tourisme et de loisirs : création d'un musée/centre d'interprétation pédagogique autour de la cité gallo-romaine de Sceaux-en-Gâtinais, permettre implantation des aires de camping-car, conforter les itinéraires dont Eurovélo 3, permettre changement de destination pour création de gîtes.

3/ la ruralité ou comment habiter un cadre de vie de qualité :

Constat : croissance démographique entre 1999 et 2010 de 1,3% (0,6%/Loiret)

- Choix d'une croissance différenciée en fonction des services présents : 0,6% pour les pôles ; 0,4% pour les autres communes ; Pas de développement des hameaux ; Et privilégier l'implantation au sein des centres-bourgs et de leurs services et équipements
- Habitat aidé pour les pôles sauf Corbeilles qui possède déjà un taux important.
- Préserver le cadre de vie

4/ Transition énergétique

- Accompagner la transition énergétique par la promotion d'un bâti durable par les OPAH et un lien permanent avec les bailleurs ; favoriser la mixité fonctionnelle des voiries ;
- Encadrer le développement de l'éolien et du photovoltaïque en privilégiant les friches et délaissés, établir un schéma définissant les zones d'implantations prioritaires, et délimiter des zones avec des critères objectifs où les éoliennes ne pourront pas s'implanter.
- Réaliser un schéma de déploiement des véhicules électriques

5/ Préservation de l'environnement naturel et architectural

- Limiter l'exposition aux risques PPRi, limiter l'imperméabilisation, préserver les captages d'eaux, contraintes argiles, limiter l'urbanisation aux contraintes bruit, ICPE, canalisation gaz et ligne haute tension ;
- Préserver la TVB par des zones inconstructibles et préservation des éléments structurants y compris dans la trame urbaine

- Conserver le patrimoine architectural et paysagers et les perspectives associées ; assurer une intégration des nouvelles constructions et requalifier le bâti ancien

6/ objectifs chiffrés de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Engagement de réduire de 20 % sur 12 ans de toutes destinations confondues.

Délibération 2021-16-10

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au PLUi de la CC4V avec une réserve quant au développement de l'éolien en limite d'intercommunalité notamment en bordure de Jouy,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision,

CHARGE le Président de notifier cette décision à la CC4V.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité

4.2. Présentation d'une synthèse du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le Président rappelle l'importance de débattre le PADD dans les conseils municipaux. Concernant la Communauté de Communes, le débat sur le PADD sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire fin octobre.

5. SPANC

5.1. Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public en Assainissement Non Collectif pour l'année 2020

En application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, les collectivités en charge de la compétence en assainissement non collectif ont l'obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC.

L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 introduit des indicateurs de performance dans le rapport annuel. Ils sont d'ordres techniques et financiers :

- Les indicateurs techniques concernent notamment la population desservie par le SPANC et le taux de conformité des installations du territoire.
- Les indicateurs financiers s'intéressent aux modalités de tarification et au bilan financier du service.

Les principales tendances de l'année 2020 sont les suivantes :

La population desservie par le service est estimée à 9 307 habitants.

→ Les évolutions des prestations

- 1) Les prestations assurées par le service sont les contrôles de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées et les contrôles des installations existantes :

Contrôles install. Neuves	2019		2020	
	Conception	Réalisation	Conception	Réalisation
TOTAL	42	24	50	26

Le décalage entre la conception et la réalisation pourrait s'expliquer par les propriétaires qui déposent un dossier de conception, mais réalisent les travaux sans en informer le SPANC.

	contrôles existants	Ventes comprises	Périodique/initial compris
2019	122	122	0
2020	170	161	9

L'année 2020 a été marquée par une augmentation de 40 % des diagnostics ventes suite au regain du nombre de transactions immobilières liées au contexte de crise sanitaire.

Evaluation des installations

Les installations ont été évaluées selon les critères de l'arrêté du 27 avril 2012.

	ACCEPTABLE ☐	NON CONFORME : recommandation pour améliorer le fonctionnement ☐	NON CONFORME : travaux obligatoires sous 4 ans ou immédiats ☐
ARRETE ¶ 27/04/2012 ☐	Installation adaptée ☐	Installation non conforme (Art.4-cas c) ☐	Absence d'installation -> Non-respect de l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique ¶ Installation non conforme (Art.4-cas a) -> Danger pour la santé des personnes ¶ Installation non conforme (Art.4-cas b) -> Risque environnemental avéré ☐
NB-TOTAL ☐	22 ☐ 13 % ☐	87 ☐ 51 % ☐	61 ☐ 36 % ☐
Réhabilitation ☐	Recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation ☐	Travaux dans un délai de 1 an si vente ☐	Travaux obligatoire sous 4 ans ¶ Travaux dans un délai de 1 an si vente ¶ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais ☐

Il définit les modalités d'exécution de la mission de contrôle et l'évaluation de la conformité.

Ce texte conduit à prioriser l'action des SPANC sur les situations présentant un enjeu fort sur le plan sanitaire ou environnemental.

- 2) La CCGB exerce 2 compétences facultatives : l'entretien des prétraitements et la réhabilitation des assainissements non collectifs.

L'entretien des prétraitements

La prestation avec l'entreprise SUEZ a été prolongée une année supplémentaire jusqu'en 2022.

Nombre d'intervention	2018	2019	2020
Programmé été	51	39	21
Programmé automne	31	30	15
Hors campagne	25	53	13
Urgente	26	28	10
TOTAL	133	150	59

En 2020, le service a connu une baisse de 60 % des interventions notamment à cause de la crise sanitaire et du montant de la prestation.

La réhabilitation des assainissements non collectifs.

L'AESN a désigné des nouvelles communes Lixy, Subligny et Chaumot pouvant bénéficier des aides dans le cadre de son programme d'aide 2019-2024 pour une prochaine opération groupée de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage privée.

En 2020, l'opération est menée sur les communes de Lixy et Subligny. Le cabinet d'études TEST ingénierie a été missionné par la CCGB pour réaliser les études de faisabilités.

L'AESN apporte son soutien financier aux installations dont le risque de pollution ou risque sanitaire est avéré. Les montants des aides affichés en début de programme et par installation sont de 50 % du coût de l'étude, et 6 000 € TTC pour les travaux.

100 dossiers de conception ont été réalisés sur Lixy 55 et Subligny 45.

→ Les évolutions des coûts

Montant de la redevance (en euros)	2019	2020
Contrôle vente	100	110
Redevance de contrôle diagnostic de bon fonctionnement et entretien	90	95
Vérification de la conception et de l'implantation d'une installation	100	100
Vérification de la bonne exécution des travaux	100	120

Le budget du SPANC étant régulièrement en déficit les années précédentes, pour 2021 les redevances ont été augmentées.

La grille tarifaire n'avait pas évolué depuis 2014.

	2018	2019	2020
<u>Dépenses d'exploitation du service (en € HT)</u>	45 440 €	60 525 €	55 828 €
<u>Recettes d'exploitation du service (en € HT)</u>	38 391 €	65 313 €	46 340 €
<u>Dépenses d'investissement du service en 2020 (en € HT)</u>	3 555 €	3 555 €	3 555 €
<u>Recettes investissement du service en 2020 (en € HT)</u>	0 €	0 €	29 460 €

Délibération 2021-16-11

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

AUTORISE le Président à le signer,

CHARGE le Président de notifier ce rapport à toutes les communes bénéficiant du service ; communes qui devront délibérer sur ce rapport avant le 31/12/2021.

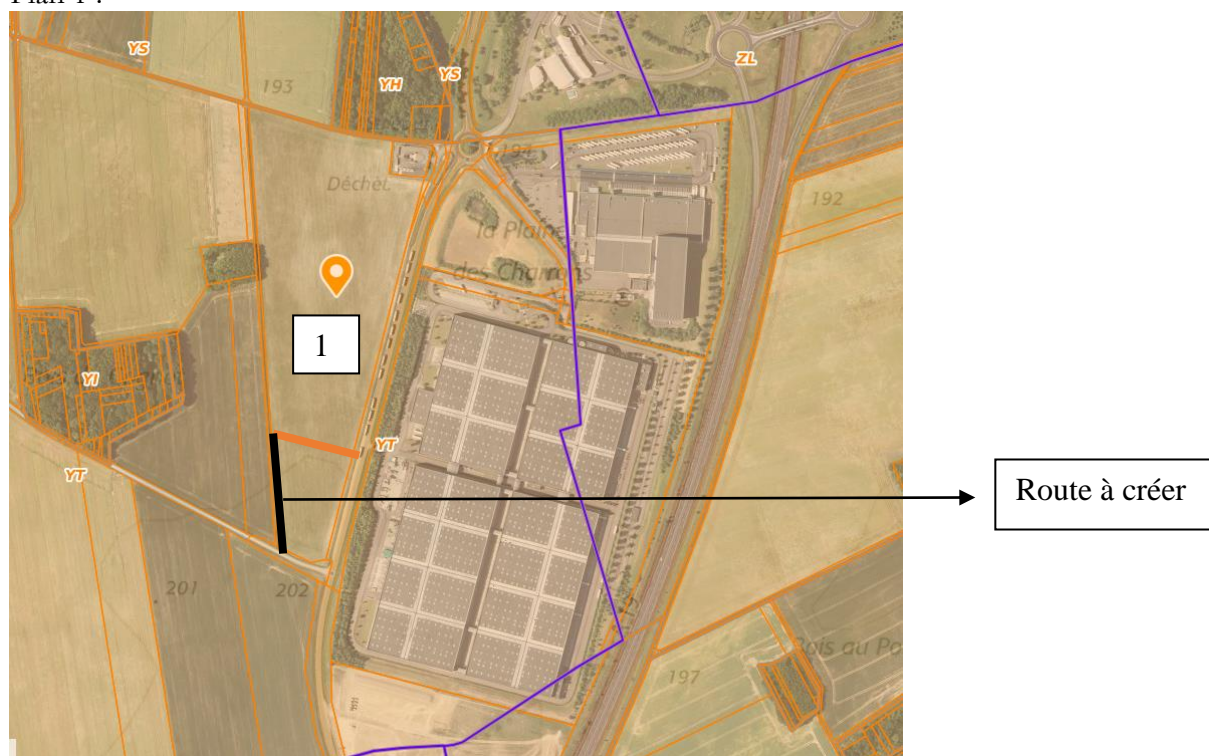
Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité

6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

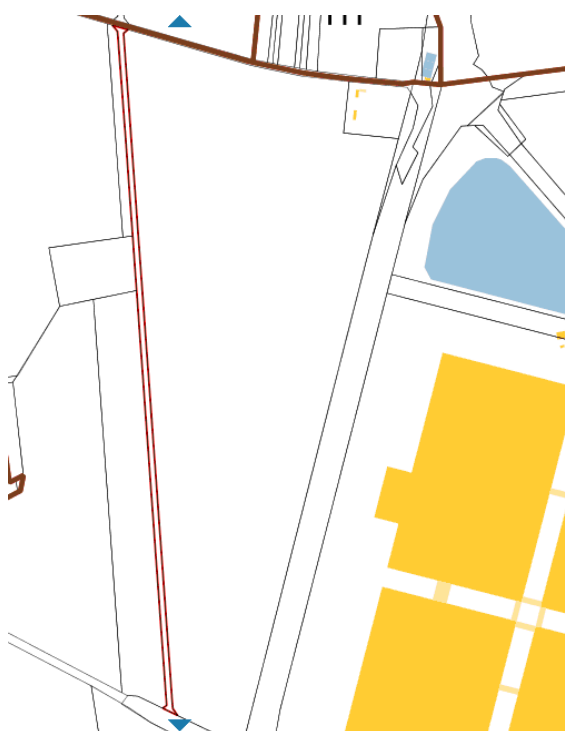
6.1.ZA du Gâtinais Nord : protection du hameau des Balesmes (Fouchères)

Le Président rappelle qu'afin d'aménager l'accès au terrain de la CCGB cadastré YT 44 identifié sur le plan 1 ci-dessous, la Communauté de Communes souhaite acquérir le chemin d'exploitation dit du Raiage du Cognot cadastré YT 10 et encadré en rouge sur le plan 2 ci-dessous. L'objectif étant de créer une route afin de permettre l'accès au terrain numéroté 1 sur le plan ci-dessous.

Plan 1 :



Plan 2 :



Le chemin appartenant à l'Association Foncière Rurale de Fouchères, la CCGB a sollicité cette dernière pour acquérir ce chemin. Le Président a rencontré l'AFR qui semble favorable. Elle devait se réunir le 21/09/2021 pour prendre une décision mais a préféré la reporter après le conseil communautaire du 27/09/2021 en demandant que la CCGB prenne une position officielle concernant la protection paysagère du hameau des Balesmes notamment par la réalisation d'un merlon arboré.

Le Président rappelle qu'il a toujours été soucieux de la qualité paysagère des zones d'activités. Il propose au conseil communautaire de délibérer afin que la CCGB s'engage à protéger paysagèrement les Balesmes dans le cadre du développement économique de la CCGB.

Laurent Boulmier, maire de Fouchères, demande des précisions sur la localisation du merlon arboré et estime que la CC s'engage sur des terrains qu'elle ne possède pas et que cela pose problème.

Le Président propose donc une rédaction de la délibération prenant en compte cette donnée : à savoir l'engagement pour la localisation du merlon sur la parcelle dont est propriétaire la CCGB et prolongement du merlon le long du chemin rural n°24 sous réserve que la CCGB puisse devenir propriétaire de la parcelle.

Délibération 2021-16-12

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de l'engagement de la CCGB à protéger paysagèrement les Balesmes notamment par la réalisation d'un merlon arboré dans le cadre de son développement économique, sur la parcelle YT44 propriété de la CCGB,

Plan n°3 :



DECIDE que ce merlon arboré sera prolongé le long du chemin rural n°24 sur la parcelle présentée en vert sur le plan n°3 ci-dessus, sous réserve que la CCGB puisse en devenir propriétaire,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité

11h05 : départ de MM Patrice MAISON et Christian DESCHAMPS portant le nombre des présents à 25, le nombre des personnes représentées à 4 et le nombre des votants à 29.

6.2. Fonds Régional des Territoires : règlement local d'application du volet entreprises -Fonctionnement

Le Président rappelle la décision de la CCGB d'intégrer le pacte régional des territoires (délibération 2020-12-15 du 31 octobre 2020).

Ce dispositif vise à intervenir, dans le contexte de crise sanitaire liée au Covid 19, aux côtés de la Région et en complément des mesures prises par l'Etat pour couvrir les

besoins urgents de liquidés des très petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à une perte de chiffre d'affaires.

En effet, les très petites entreprises de Bourgogne-Franche-Comté, colonne vertébrale de l'économie de proximité, sont particulièrement impactées par la crise liée au COVID-19.

Après une période d'urgence, les élus du conseil régional ont souhaité amplifier leur soutien en faveur de l'économie de proximité en associant étroitement les EPCI, au titre de leur compétence en matière de développement économique et pour leur connaissance du tissu des entreprises locales.

En effet, au 30 octobre 2020, une partie des commerces de proximité ont e nouveau fait l'objet d'une fermeture administrative. La perte de chiffre d'affaires inhérente à cette fermeture ne pourra pas être pleinement compensée malgré les dispositifs de l'Etat (fonds de solidarité national et chômage partiel).

En conséquence, la CCGB a signé un avenant à la convention avec la Région (Délibération 2020-14-14 du 18 décembre 2020) acceptant d'abonder à raison d'1 €/hab, (soit 17 444 €) le Fonds régional des territoires par une enveloppe complémentaire de la Région et de l'EPCI **en crédits de fonctionnement**.

A ce jour, la CCGB a instruit des demandes d'aides sur le volet investissement (8 dossiers acceptés pour un montant total d'aide de 17 080 €).

Le volet fonctionnement n'a pas encore été activé et le Président soumet à l'assemblée le projet de règlement d'application local. Il en présente les principales caractéristiques :

Article 1 : Motifs

La crise sanitaire du Covid-19 et les mesures prises pour endiguer l'épidémie perturbent très fortement l'économie de proximité. Afin d'aider cette dernière à s'adapter et se relancer, la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne et la Région Bourgogne Franche Comté s'associent dans le cadre du Fonds Régional des Territoires. Ce fonds vise à accompagner les très petites entreprises locales dans leur reprise d'activités.

Article 2 : Cadre réglementaire - base légale

Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis publié au JOUE L 352 du 24 Décembre 2013

Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,

Régime d'aide d'Etat n°SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020,

Régime d'aides exempté n° SA40.206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

Régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,

Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1511-2 et L.III-8 et

R.III-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

Délibération du Conseil régional en date des 25 et 26 juin 2020

Convention cadre avec la Région Bourgogne Franche-Comté relative au pacte régional avec les territoires pour l'économie de proximité : le fonds régional des territoires signée le 17 novembre 2020 et l'avenant 1 signé le 13 janvier 2021.

Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne N°2020-12-05 en date du 30 octobre 2020, relative au pacte régional avec les territoires pour l'économie de proximité et délibération n° 2020-14-14 en date du 18 décembre 2020 relative à l'avenant 1 à la convention avec la région Bourgogne Franche Comté.

Article 3 : Objectifs

Ces aides s'inscrivent dans le critère d'éligibilité aux fonds régionaux de « projets ayant pour objectif de favoriser la pérennité des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire ». A cette fin de favoriser leur pérennité, le présent dispositif vise à soutenir la trésorerie des entreprises les plus impactées par l'interdiction d'accueil du public du 30 octobre 2020 au 31 décembre 2021 décidée par le gouvernement dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19.

Article 4 : Bénéficiaires éligibles

PME au sens communautaire ayant leur siège sur le territoire de la Communauté de Communes de du Gâtinais en Bourgogne* et dont l'effectif est compris entre 0 et 10 salariés inclus en Equivalent Temps Plein, inscrites au répertoire des métiers et/ou registre des commerces et des sociétés ou relevant des professions libérales non réglementées.

Sont considérés comme salariés les personnes ayant un contrat à durée déterminée ou indéterminé. Ne sont pas comptés dans l'effectif salarié : un dirigeant « assimilé salarié », un dirigeant majoritaire, un apprenti, un conjoint collaborateur non salarié.

Sont exclues les SCI, les entreprises en cours de liquidation, les professions libérales dites réglementées, les entreprises industrielles et les entreprises et exploitations agricoles.

** Liste des communes : 26 communes dans l'EPCI de CC du Gâtinais en Bourgogne : Brannay, Bussy le Repos, Chaumot, Chéroy, Cornant, Courtoin, Dollot, Domats, Egriselles le Bocage, Fouchères, Jouy, La Belliole, Lixy, Montacher-Villegardin, Nailly, Piffonds, Saint Agnan, Saint Valérien, Savigny sur Clairis, Subligny, Vallery, Vernoy, Villebougis, Villeneuve la Dondagre, Villeroy, Villethierry.*

Article 5 Nature de l'aide

L'aide est sous forme de subvention pour renforcer la trésorerie des entreprises, dans la limite de la perte de chiffre d'affaires n'ayant pas été compensée par le fonds de solidarité national.

Article 6 : Critères d'éligibilité

Pour être éligible, l'entreprise devra remplir les critères suivants :

- Avoir fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public sur l'ensemble de la période du 30 octobre au 31 décembre 2020 du fait du Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Article 7 : Montant de l'aide

Le montant de la subvention, dans la limite de 2000€ par demande, sera de 15% de la différence entre les chiffres d'affaires réalisés entre le 01/11/2019 et le 31/12/2019 et les chiffres d'affaires réalisés entre le 01/11/2020 et le 31/12/2020, dont seront retranchées les aides obtenues du fond de solidarité national sur la période du 01/11/2020 au 31/12/2020.

Ce taux de subvention sera conditionné au respect des règles européennes en vigueur.

Article 8 : Procédure de dépôt des demandes d'aide

Le porteur de projet remplira le dossier de demande de subvention sur le site www.frt89.fr et le renverra accompagné des pièces justificatives à l'adresse suivante :

contact@frt89.fr

Ce dossier sera instruit par les services de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne (CCGB) accompagnés par la Chambre des métiers et de l'artisanat et par la Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne. Ces derniers pourront demander des pièces complémentaires, notamment en cas d'incomplétude des dossiers reçus.

Une fois complet, la chambre consulaire référente enverra un accusé de réception de dossier complet à l'entreprise demandeuse.

Article 9 : Conditions d'attribution

Les dossiers complets seront présentés devant la commission Développement économique. La commission formule un avis sur l'opportunité de l'attribution d'une subvention au projet en fonction des critères de l'article 7.

Les propositions de la commission seront soumises à l'approbation par délibération du Conseil communautaire ;

Les dossiers seront examinés par ordre d'arrivée et les attributions seront faites selon la disponibilité des crédits au jour de l'examen.

Le président de la Communauté de Communes notifie aux demandeurs les décisions prises en conseil communautaire sur avis rendus par la commission Développement

économique.

Le dispositif sera clôturé à l'épuisement des crédits ou à défaut au plus tard le 31/12/2021.

Délibération 2021-16-13

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE ce projet de règlement local d'application du volet « entreprise-fonctionnement » du fonds régional des territoires,

AUTORISE le Président à signer le document et tout document découlant de cette décision.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité

7. QUESTIONS DIVERSES

7.1. USPG

Le Président informe de la dissolution de l'USPG d'ici fin juin 2022.

7.2. MAISON PLACE DU GENERAL DE GAULLE

Le Président indique que la maison place du Général de Gaulle à Chéroy n'est finalement plus vendue suite à un refus de prêt de l'acheteur.

7.3. PERISCOLAIRE

Le Président fait part de plusieurs demandes formulées par les communes pour que la CCGB assure un accueil périscolaire sur leur territoire. Cependant, le Président indique que la CCGB, à court terme, n'est pas en mesure de répondre favorablement à ces demandes, le service étant au maximum de ses capacités en termes de charge de travail.

Il propose néanmoins d'étudier de manière plus globale cette question du périscolaire sur l'ensemble du territoire de la CCGB.

7.4. VACCINATION

L'ARS a contacté la CCGB concernant la 3^{ème} dose de vaccination. L'ARS précise que le lancement d'une dose de rappel pour les personnes de plus de 65 ans et les personnes présentant un risque de forme grave de covid réactive le besoin d'un accès de proximité sur les territoires d'autant que l'extension à l'ensemble de la population d'une dose de rappel est également évoquée.

Dans ce nouveau contexte, la vaccination sera poursuivie sur le territoire de la CCGB.

Une campagne aura lieu les 13, 14, 15, 16, 18 et 19 octobre. Une 2^{nde} campagne se déroulera du 22 au 27 novembre.

7.5. CENTRE DE TRI POSTAL

La Poste donnera congés des locaux du tri postal de Saint Valérien le 31/03/2022.

7.6. PROBLEME DE MAILS

Le Président indique que les mails de la CCGB sont considérés comme des spams depuis plusieurs jours. Certains arrivent à destination mais d'autres non.

7.7. INAUGURATION DE LA MSAP D'EGRISSELLES LE BOCAGE

Monsieur le Président fait part de son mécontentement quant au déroulement de l'inauguration de la MSAP d'Egriselles. En effet, il explique avoir été prévenu de l'évènement très tardivement (le jeudi soir pour le samedi) et regrette le fait qu'aucun maire de l'intercommunalité n'ait été invité pour l'occasion. Il rappelle que la CC du Gâtinais est le financeur du projet même si la gestion en a été confiée à la commune d'Egriselles. Aucune mention de l'intercommunalité n'a été faite lors de l'inauguration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h35.

TABLE CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS

GENERAL

- 2021-16-01 Création d'un poste d'adjoint technique principal
- 2021-16-02 Création d'un poste de secrétaire de l'école de musique
- 2021-16-03A Implantation des locaux administratifs
- 2021-16-03B Implantation des locaux administratifs : choix du site à Saint Valérien
- 2021-16-04 Commission subvention aux associations : élection des membres
- 2021-16-05 Commission Culture et patrimoine : élection de membre
- 2021-16-06 Commission réflexion sur la prise de compétence santé : élection de membre
- 2021-16-07 Commission Procédures Adaptées : élection de membre
- 2021-16-08 Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées 2019-2020 (CLECT)

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- 2021-16-09 Augmentation de la durée de travail hebdomadaire d'un agent d'animation

URBANISME

- 2021-16-10 Avis sur le projet de PLUi de la CC des 4 vallées

SPANC

- 2021-16-11 Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public en Assainissement Non Collectif pour l'année 2020

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 2021-16-12 ZA Nord du Gâtinais : protection du hameau des Balesmes à Fouchères
- 2021-16-13 Fonds Régional des Territoires : règlement d'application local du volet entreprise « fonctionnement »